

e) De faire procéder à une étude de la situation économique des Tonga et des progrès réalisés en ce qui concerne l'organisation et l'exécution du programme spécial d'assistance économique en faveur de ce pays en temps utile pour que la question puisse être examinée par l'Assemblée générale à sa trente-cinquième session.

104^e séance plénière
14 décembre 1979

34/133. Assistance au peuple palestinien

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3236 (XXIX) et 3237 (XXIX) du 22 novembre 1974 et 33/147 du 20 décembre 1978,

Rappelant également les résolutions 1978 (LIX), 2026 (LXI) et 2100 (LXIII) du Conseil économique et social, en date des 31 juillet 1975, 4 août 1976 et 3 août 1977,

Prenant en considération le rapport du Secrétaire général sur l'assistance au peuple palestinien¹⁰⁶,

Prenant acte du rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement sur sa vingt-sixième session¹⁰⁷ et de la réponse de l'Administrateur du Programme¹⁰⁸,

1. Prend note avec satisfaction des mesures prises par l'Administrateur et le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement en réponse à la résolution 33/147 de l'Assemblée générale;

2. Fait sienne la décision 79/18 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, en date du 26 juin 1979¹⁰⁹, relative à l'application de la résolution 33/147 de l'Assemblée générale;

3. Prie instamment les institutions, organismes, organes et programmes compétents des Nations Unies de prendre les mesures nécessaires en vue de l'application intégrale des résolutions 2026 (LXI) et 2100 (LXIII) du Conseil économique et social;

4. Prie le Secrétaire général de faire rapport au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale, lors de sa trente-cinquième session, sur les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

104^e séance plénière
14 décembre 1979

34/134. Organisation mondiale du tourisme

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 32/157 du 19 décembre 1977 et 33/122 du 19 décembre 1978, concernant l'Organisation mondiale du tourisme,

Prenant acte avec satisfaction du rapport établi par l'Organisation mondiale du tourisme comme suite à la résolution 33/122 de l'Assemblée générale et transmis sous couvert d'une note du Secrétaire général¹¹⁰,

Notant les travaux accomplis par l'Organisation mondiale du tourisme dans le domaine du tourisme et des me-

¹⁰⁶ E/1979/61 et Add.1 et 2.

¹⁰⁷ Documents officiels du Conseil économique et social, 1979, Supplément n° 10 (E/1979/40 et Corr.1).

¹⁰⁸ Ibid., par. 111.

¹⁰⁹ Ibid., Supplément n° 10 (E/1979/40 et Corr.1), chap. XXI, sect. D.

¹¹⁰ E/1979/99.

sures qu'elle a prises à cet égard, particulièrement en ce qui concerne les activités opérationnelles pour la promotion du tourisme, notamment en faveur des pays en développement,

Reconnaissant que les programmes et les activités de l'Organisation mondiale du tourisme dans le domaine du tourisme contribuent, conformément à ses statuts¹¹¹, au développement économique et social dans le monde et favorisent la compréhension, la paix et le progrès au niveau international,

Notant en outre que l'Organisation mondiale du tourisme convoquera à Manille, en septembre 1980, une Conférence mondiale du tourisme qui examinera les tendances passées et présentes du tourisme en vue de définir les principes directeurs de son développement, de sa planification et de sa promotion futurs et de permettre aux Etats de formuler leurs stratégies de développement touristique,

1. Prie l'Organisation mondiale du tourisme de poursuivre ses efforts en vue de développer et promouvoir encore davantage le tourisme, en particulier dans les pays en développement, grâce au renforcement de la coopération internationale, conformément aux objectifs prévus dans ses statuts et compte tenu du rôle crucial et décisif qu'elle joue dans le domaine du tourisme;

2. Prie instamment les Etats de prêter dûment attention et de coopérer aux travaux préparatoires de l'Organisation mondiale du tourisme en vue de l'organisation de la Conférence mondiale du tourisme, qui aura lieu à Manille en 1980, et de prévoir une représentation au plus haut niveau possible à cette conférence de façon que celle-ci atteigne les résultats les plus positifs, en particulier pour ce qui est de la promotion et du renforcement du tourisme dans les pays en développement, afin que ceux-ci puissent tirer une part juste et équitable des avantages résultant du tourisme international;

3. Renouvelle son invitation, par l'intermédiaire du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, aux Etats Membres de l'Organisation qui ne sont pas encore membres de l'Organisation mondiale du tourisme à envisager de le devenir;

4. Prie le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en collaboration avec le Secrétaire général de l'Organisation mondiale du tourisme, de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-sixième session, le rapport et les recommandations de la Conférence mondiale du tourisme.

104^e séance plénière
14 décembre 1979

34/135. Aide à la reconstruction et au développement du Liban

L'Assemblée générale,

Réaffirmant sa résolution 33/146 du 20 décembre 1978, relative à l'aide à la reconstruction et au développement du Liban,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général du 26 septembre 1979¹¹²,

1. Note avec satisfaction la nomination par le Secrétaire général d'un coordonnateur chargé d'aider le Gouver-

¹¹¹ E/4955, annexe.

¹¹² A/34/504.